

## COMMUNE D'ALBON

### CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017 COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le lundi 3 juillet à 20 H, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Céline CHALEAT, Nicole POULENARD

Messieurs Philippe BECHERAS, Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB, Laurent DOCHER, Henry D'YVOIRE, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD, Robin PERROT

Excusées : Mesdames Carel GEDON (procuration à André DESSEMOND), Véronique PICHAT (procuration à Laurent DOCHER), Raphaëlle ROUMEAS (procuration à Philippe BECHERAS) - Marjorie DESGRANGES

Madame Céline CHALEAT a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du 15 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Puis, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

#### DELEGATIONS

##### **Délibération n°43/2017 : Modification des délégations du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 10 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire.

Cependant, il indique qu'il apparaît nécessaire de préciser pour la délégation concernant les emprunts qu'elle est la limite fixée par le conseil municipal. En effet, il est noté « dans les limites fixées par le conseil municipal » sans indication de montant.

Il lui apparaît également important que le conseil municipal lui confie la possibilité de :

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- réaliser les lignes de trésorerie puisque celles-ci doivent être faites rapidement, dans la limite d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE, pour la durée du mandat :*

- de modifier les délégations prises par délibération du 10 avril 2014 ainsi :

*3) De procéder, dans les limites de 900 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et les prêts relais nécessaires dans l'attente de versement de subventions dans les limites de 300 000 €, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 10 000 € HT,*

- de donner les délégations suivantes au maire :

*(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;*

*(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;*

*24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

- *d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant aux délégations données par le conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal ;*

- *que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation soient prises, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, par l'élu assurant son remplacement en vertu de l'article L2122-17 du CGCT.*

## PATRIMOINE

### Délibération n° 44/2017 : Désaffectation et déclassement du bâtiment communal de l'ancienne Poste

Monsieur le conseiller municipal en charge du dossier de l'ancienne Poste rappelle que la commune souhaite vendre ce bâtiment, situé 40 rue de la Lyre sur une partie de la parcelle D72. Ce bâtiment, actuellement libre, fait partie du domaine public de la commune. Il rappelle également que les biens relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. La procédure de sortie d'un bien du domaine public nécessite une désaffectation et un déclassement afin de pouvoir le vendre.

Il indique que l'acte constatant la désaffectation est traditionnellement distinct et antérieur à celui du déclassement. Néanmoins, la jurisprudence a admis que la désaffectation du bien et le déclassement pouvaient être concomitants (arrêt du Conseil d'Etat du 9/07/1997, n° 168852 ; CAA Versailles, 23/03/2006, n°05VE00070).

*Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (15 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS) DECIDE :*

- de constater la désaffectation de l'ancienne poste située 40 rue de la Lyre à Albon,
- de procéder au déclassement du bâtiment de l'ancienne poste cadastrée pour partie en D72,
- de valider la réalisation d'un document d'arpentage afin d'opérer la division parcellaire ainsi que de programmer un diagnostic technique du bâtiment,
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

## FINANCES

### Délibération n°45/2017 : Décision Modificative n°2 : inscription de crédits à l'opération 42 et FPIC

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits à l'opération 42 – Eclairage Publics pour 2 horloges supplémentaires et au chapitre 014 pour s'acquitter du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (9 926 € dont 6 000 € ont été déjà prévu au budget), il convient donc d'effectuer un virement de crédit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Diminution de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
2152 -installations de voirie - Opération 33	756.00	21534 - réseaux d'électrification - Opération 42	756.00
<b>Total</b>	<b>756.00</b>	<b>Total</b>	<b>756.00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Diminution de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
60633 - fournitures de voirie - Chapitre 011	3 926.00	739223 - Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales - Chapitre 014	3 926.00
<b>Total</b>	<b>3 926.00</b>	<b>Total</b>	<b>3 926.00</b>

*Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :*

- d'approuver la décision modificative n°2 présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### Délibération n°46/2017 : Participation financière de la commune pour des enfants albonnais ayant effectué des voyages scolaires

Monsieur l'Adjoint en charge des affaires scolaires informe les membres du conseil municipal que des familles albonnaises demandent une participation financière de la commune pour les frais qu'ils ont engagés pour des voyages scolaires déjà effectué. Les élus en municipalité avaient décidé qu'une aide de 20 € serait attribuée aux familles qui en faisaient directement la demande en Mairie et non pas à la demande des collègues.

Cependant, les membres du conseil municipal ont interpellé le maire sur la nécessité de passer par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS). En effet, ils estiment que cette aide ne doit pas être versée à toutes les familles mais uniquement aux familles en difficulté.

*Il propose donc de valider cette procédure.*

*Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :*

- *que les dossiers de demande de participation aux voyages scolaires soient traités par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS),*
- *d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.*

#### **Délibération n° 47/2017 : Tarifs garderies et étude surveillée 2017/2018**

Monsieur l'Adjoint en charge des affaires scolaires rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée pour l'école Louise Michel avaient un tarif unique 1.50 € pour les garderies du matin et du soir ainsi que pour l'étude surveillée de l'école Louise Michel pour l'année 2016/2017.

Il propose, pour l'année 2017/2018, d'augmenter de 0.10 centimes le prix des garderies et de l'étude surveillée, soit 1.60 €.

*Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :*

- *d'augmenter les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée à 1.60 € par tranche à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et ce, pour l'année scolaire 2017/2018,*
- *d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.*

#### **Délibération n°48/2017 : Tarifs restaurant scolaire 2017/2018**

Monsieur l'Adjoint en charge des affaires scolaires rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé un marché pour la fourniture de repas pour la cantine avec la MFR d'Anneyron en juillet 2016 et ce, pour une durée de 2 ans.

Il rappelle également le prix du repas pour l'année scolaire 2017/2018:

- Enfant en maternelle : 3.80 € TTC
- Enfant en primaire : 3.93 € TTC
- Adulte : 4 € TTC

Il indique qu'une clause de révision des prix était incluse dans le marché.

La MFR révisé donc ses prix au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ainsi :

- Enfant en maternelle : 3.86 € TTC
- Enfant en primaire : 4.00 € TTC
- Adulte : 4.07 € TTC

Il précise que lors du conseil du 4 juillet 2016, les conseillers avaient votés un tarif unique de 4 € le repas pour 2016/2017.

Il propose de maintenir à 4€ le tarif unique de la cantine.

*Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :*

- *De maintenir à 4 € le tarif unique de la cantine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et ce, pour l'année scolaire 2017/2018,*
- *d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.*

#### **Délibération n°49/2017 : Conventions d'occupation à titre gratuit du préfabriqué « ancienne école » aux associations « Sou des Ecoles » (aile gauche du bâtiment) et « Petit Soutier d'en face » (aile droite du bâtiment)**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune souhaite mettre à disposition à titre gratuit des associations « Sou des Ecoles » et « Petit Soutier d'en face » le préfabriqué « ancienne école » afin que ces associations puissent entreposer leur matériel.

*Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Jean DELAUNAY, président de l'association « Le Petit Soutier d'en Face, n'a pas pris part au vote) DECIDE :*

- *d'approuver la convention d'occupation à titre gratuit le préfabriqué « ancienne école » aux associations « Sou des Ecoles » (aile gauche du bâtiment) et « Petit Soutier d'en face » (aile droite du bâtiment),*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

#### **Délibération n°50/2017 : Redevance d'Occupation du Domaine Public Routier par un réseau de télécommunication - SFR**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'opérateur de télécommunications, Louis Dreyfus Communications, a signé une permission de voirie avec la commune le 29/10/2000 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 17/03/2015. Une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) devait s'appliquer dès le mois suivant pour 15 ans, la première année le montant de la RODP était de 1 024 Francs TTC (156.11 €). Cependant, aucune délibération n'ayant été prise, la redevance n'a jamais été versée à la commune. La redevance en sa qualité de taxe fiscale est soumise à prescription extinctive de 3 ans.

La redevance du domaine public s'applique aux artères souterraines : CR, CV, CV5, chemin des Rosiers, chemin dit des Girardes, chemin dit de Front Frede, chemin dit du Petit Vernet, chemin dit des Brosses mètres sur 341.50 pour 20 fourreaux soit un linéaire d'artères de 6 830 mètres.

En ce qui concerne la demande de permission de voirie présentée par SFR, société qui se substitue à Louis Dreyfus

Communications, Monsieur le Maire propose de renouveler la permission de voirie pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature de la permission de voirie et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public conformément

aux dispositions du décret du 30 mai 1997 avec variation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

*Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :*

- *de renouveler la permission de voirie pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature de la permission de voirie et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public conformément aux dispositions du décret du 30 mai 1997 avec variation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ainsi :*
  - ▶ *Le 1<sup>er</sup> janvier suivant immédiatement la date de la signature de la permission, la variation de la redevance sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et le dernier indice publié à la date de signature de la permission,*
  - ▶ *Le 1<sup>er</sup> janvier des années ultérieures, la variation sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui du même trimestre de l'année précédente,*
  - ▶ *Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée au prorata temporis de la date de signature de la permission. Pour les années ultérieures, la redevance annuelle est payable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

## MARCHES PUBLICS

### Délibération n°51/2017 : Attribution du marché d'isolation et de réfection des toitures des bâtiments communaux

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des travaux informe les membres du conseil municipal qu'une consultation pour la réfection des toitures des bâtiments communaux a été lancée le 19 mai 2017 pour les travaux de réfection des toitures des bâtiments communaux.

*Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (15 VOIX POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION), DECIDE :*

- *de valider le choix des entreprises :*

*Lot n° 1 : isolation et réfection des toitures des bâtiments communaux : l'entreprise JAMET – ZA Les Payots – 26140 Andancette, pour un montant de 65 605.14 € H.T, soit 78 726.17 € T.T.C.*

*Lot n°2 : étanchéité du restaurant « La Poule Noire » : l'entreprise GREE Etanchéité-Isolation – Rue Thimonier – 26100 Romans sur Isère, pour un montant de 10 681.00 € H.T, soit 11 749.10 € T.T.C.*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à notifier le marché et à signer et exécuter toutes les documents se rapportant à cette affaire.*

### Délibération n°52/2017 : Acquisition d'un tracteur équipé d'un broyeur pour le service des espaces verts

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des travaux informe les membres du conseil municipal qu'une consultation sur devis pour l'acquisition d'un tracteur équipé d'un broyeur pour le service des espaces verts a été faite.

Suite à cette consultation, les élus ont choisi l'offre du garage Henri CHEVAL SAS pour un montant de 22 000 € HT, soit 26 400 € TTC.

*Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (16 VOIX POUR et 2 CONTRE), DECIDE :*

- *de valider le choix du tracteur équipé d'un broyeur proposé par le garage Henri CHEVAL SAS pour un montant de 22 000 € HT, soit 26 400 € TTC.*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter toutes les documents se rapportant à cette affaire.*

## PERSONNEL COMMUNAL

### Délibération n°53/2017 : Renouvellement d'un CAE au service technique

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aide aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, les collectivités territoriales peuvent recruter des contrats d'avenir ou des contrats aidés (CAE/CUI). Ces dispositifs permettent à l'employeur d'être exonérés de certaines charges et le salaire de l'employé est pris en charge par l'Etat selon différents barèmes en contrepartie l'employeur s'engage à former la personne concernée.

Il rappelle également qu'un contrat aidé a été recruté au sein du service des espaces verts au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

*Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :*

- *de renouveler un contrat aidé au sein du service des espaces verts au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures avec un contrat de 12 mois du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, rémunéré sur la base du SMIC,*
- *que les crédits sont prévus à cet effet au budget communal.*

**Délibération n°54/2017 : Refonte du régime indemnitaire et mise en place du RIFSEEP – 2ème partie**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Suite à la parution des décrets concernant les adjoints techniques, agents de maîtrise et adjoints du patrimoine, la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et du Complément Individuel Annuel (CIA).

IFSE dans la limite des plafonds suivants :

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</b>		<b>Montant annuels maxima (plafonds) des textes</b>	<b>Montant annuels maxima (plafonds) proposés au conseil municipal</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Non logé</b>	<b>Non logé</b>
Groupe 2	Agent de bibliothèque	10 800 €	2 946.96 €

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (en attente de parution de l'arrêté ministériel – non éligible à ce jour)</b>		<b>Montant annuels maxima (plafonds) des textes</b>	<b>Montant annuels maxima (plafonds) proposés au conseil municipal</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Non logé</b>	<b>Non logé</b>
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	11 340 €	2 485 €

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (en attente de parution de l'arrêté ministériel – non éligible à ce jour)</b>		<b>Montant annuels maxima (plafonds) des textes</b>	<b>Montant annuels maxima (plafonds) proposés au conseil municipal</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Non logé</b>	<b>Non logé</b>
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €	1 273 €

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

CIA dans la limite des plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		Montant annuels maxima (plafonds) des textes	Montant annuels maxima (plafonds) proposés au conseil municipal
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Non logé
Groupe 2	Agent d'accueil patrimoine	1 200 €	304.70 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (en attente de parution de l'arrêté ministériel – non éligible à ce jour)		Montant annuels maxima (plafonds) des textes	Montant annuels maxima (plafonds) proposés au conseil municipal
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Non logé
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	1 260 €	273.50 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (en attente de parution de l'arrêté ministériel – non éligible à ce jour)		Montant annuels maxima (plafonds) des textes	Montant annuels maxima (plafonds) proposés au conseil municipal
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Non logé
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200 €	137.30 €

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera révisé chaque année en fonction des résultats de l'entretien professionnel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Ces dispositions sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> août 2017.

*Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :*

- *d'approuver la refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) selon les modalités ci-dessus décrites avec la mise en œuvre de l'ISFE et du CIA ;*
- *d'abroger les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire ;*
- *suite aux réserves du comité technique, de prendre une délibération complémentaire lorsque les arrêtés des grades d'agent de maîtrise et d'adjoints techniques territoriaux seront parus et de formaliser un organigramme des services de la collectivité ;*
- *de matérialiser ces dispositions par des arrêtés individuels ;*
- *de prévoir les crédits nécessaires au budget.*

La séance est levée à 21h02

Le Maire,  
Jean-Pierre PAYRAUD